

**COMPTE RENDU DE LA
SÉANCE du 03 DECEMBRE 2019**

A 20H00 les membres du Conseil Municipal de la Commune de **AUCHAY SUR VENDEE** se sont réunis en session ordinaire, à la mairie à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire le **28/11/2019** sous la Présidence de Joël GIRAUD, Maire. Les membres du Conseil Municipal présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de vingt, il a été procédé immédiatement à l'ouverture de la séance.

Noms et prénoms	Présent	Absent	Absent(e) excusé(e)
			(si pouvoir préciser le nom du mandataire)
Bazire Marielle			
Caquineau Patrick			
Cardin David			x
Cauneau-Vignes Laurence			x
Deborde Bruno			
Gatineau Dominique			
Girard Patrice			
Giraud Joël			
Grolleau Lionel			x
Héraud Michel			
Lefrère Aurélien			
Liger Olivier			
Mallard-Lucas Irène			
Martineau Myriam			
Naudon Brigitte			
Pizon Joël			
Peuaud Didier			
Remaud Colette			
Suire Sylvia			
Trichet Marie-Claude			

**COMPTE RENDU DE LA
SÉANCE du 03 DECEMBRE 2019**

Désignation du secrétaire de séance

Approbation du compte-rendu de la réunion de Conseil Municipal du 29 octobre 2019

SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Monsieur DEBORDE Bruno est désigné secrétaire de séance

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 29 octobre 2019

Le Conseil Municipal approuve le compte rendu de la réunion du 29 octobre 2019

AJOUT DE POINT SUPPLEMENTAIRE A L'ORDRE DU JOUR :

Monsieur le Maire demande au conseil de l'autoriser à ajouter les points supplémentaires suivants à l'ordre du jour

Délibération autorisant le Maire à percevoir une subvention dans le cadre du contrat territoire lecture 2019 pour les écoles du RPI.

A l'unanimité le conseil accepte l'ajout de ce point à l'ordre du jour

DELIBERATIONS

- 2019 12 01. Délibération pour le choix de ou des entreprise(s) en charge des travaux de la station d'épuration
- 2019 12 02. Délibération pour la signature de convention pour adhésion au comité de gestion de la salle des 4 vents
- 2019 12 03. Délibération pour la signature de convention avec le SyDEV pour l'effacement de réseau route de Velluire
- 2019 12 04. Délibération pour la signature de convention avec le SyDEV pour l'effacement de réseau route de Fontenay-le-Comte
- 2019 12 05. Délibération pour la signature de convention avec le SyDEV pour le changement de l'éclairage public route de Velluire
- 2019 12 06. Délibération pour la signature de convention avec le SyDEV pour le changement de l'éclairage public route de Fontenay-le-Comte
- 2019 12 07. Délibération pour valider le linéaire de voirie de la commune
- 2019 12 08. Délibération pour la clôture du budget assainissement d'Auzay dans le cadre du transfert de compétence Assainissement collectif à la CCPFV
- 2019 12 09. Délibération pour la clôture du budget assainissement de Chaix dans le cadre du transfert de compétence Assainissement collectif à la CCPFV
- 2019 12 010. Délibération concernant les avenants de transfert de contrats en cours dans le cadre du transfert de compétence Assainissement collectif à la CCPFV
- 2019 12 011. Délibération pour approuver le RPQS assainissement collectif de la CCPFV
- 2019 12 012. Délibération relative à la rétrocession des parcelles ZM99, ZM100, ZM102, ZM103 propriété de l'état à la commune
- 2019 12 013. Délibération relative aux servitudes de passage sur les parcelles rétrocédées à la commune dans le cadre du projet éolien WPD ENERGIE VENDEE
- 2019 12 014. Délibération pour approuver le rapport annuel 2018 de la CCPFV

DELIBERATIONS

2019 12 01.	Délibération pour le choix de ou des entreprise(s) en charge des travaux de la station d'épuration
-------------	--

Rapporteur : Joël GIRAUD

Exposé :

Suite à la validation par le conseil municipal du projet de réalisation d'une nouvelle station d'épuration, la procédure d'appel d'offres pour le marché a été lancée le 19 septembre 2019

La date limite de réception des offres a été fixée au 04 novembre à 12 heures

L'ouverture des plis s'est déroulée le 06 novembre 2019 en présence des membres de la commission d'appel d'offres et de Monsieur BERNARDIN du bureau d'études SICAA, maître d'œuvre, chargé de l'analyse des offres.

31 dossiers ont été retirés, 3 offres ont été présentées

**COMPTE RENDU DE LA
SÉANCE du 03 DECEMBRE 2019**

Présentation des 3 offres réceptionnées : (projection du rapport d'analyse des offres)

LOT N°1 : CANALISATION DE TRANSFERT ET POSTE DE REFOULEMENT

1.1. Tableau de synthèse avant demandes de précision

	Note Prix /40	Note Technique /60	Note Générale /100	Montant € HT	Classement Général
NORIA/LVI BASE	34.98	47.00	81.98	182 620.00	3
NORIA/LVI VA- RIANTE	39.73	47.00	86.73	160 785.00	1
CHARPENTIER TP/BREMAUD EPUR	40.00	46.67	86.67	159 683.50	2

1.2. Tableau de synthèse après demandes de précision

	Note Prix /40	Note Technique /60	Note Générale /100	Rabais € HT	Montant € HT	Classement Général
NORIA/LVI BASE	35.34	47.67	83.01	-7830.00 (4%)	174 790.00	3
NORIA/LVI VARIANTE	40.00	48.00	88.00	-6360.00 (4%)	154 425.00	1
CHARPENTIER TP/BREMAUD EPUR	39.27	47.00	86.27	-2395.25 (1.5%)	157 288.25	2

Proposition du Maître d'œuvre au Maître d'ouvrage

Considérant les éléments de classement des offres exposés ci-avant et établi au moyen des critères de notations applicables au présent marché,

Le Maître d'œuvre propose de retenir l'offre variante du groupement NORIA Conception Hydraulique/Loire Vendée Infrastructure (LVI) pour un montant de 154 425.00 € HT.

LOT N°2 : STATION D'ÉPURATION

Tableau de synthèse avant demandes de précision

	Note Prix /40	Note Technique /60	Note Générale /100	Montant € HT	Classement Général
EPUR OUEST	40.00	52.25	92.25	485 518.00	1
CHARPENTIER TP/ BREMAUD EPUR/BHD	38.85	46.73	85.58	499 841.00	2

2.2. Tableau de synthèse après demandes de précision

	Note Prix /40	Note Technique /60	Note Générale /100	Rabais € HT	Montant € HT	Classement Général
EPUR OUEST	40.00	54.41	94.41	-5200.00	480 318.00	1
CHARPENTIER TP/ BREMAUD EPUR/BHD	39.02	50.10	89.13	-7497.61 (1.5%)	492 343.39	2

**COMPTE RENDU DE LA
SÉANCE du 03 DECEMBRE 2019**

Proposition du Maître d'œuvre au Maître d'ouvrage

Considérant les éléments de classement des offres exposés ci-avant et établi au moyen des critères de notations applicables au présent marché,

Le Maître d'œuvre propose de retenir l'offre de l'entreprise EPUR OUEST pour un montant de 480 318.00 € HT

Monsieur le Maire propose au conseil de valider le choix de la commission et de retenir

- **pour le lot 1**
l'entreprise SAS NORIA .pour un montant de 154 425.00€ HT
- **pour le lot 2 :**
l'entreprise EPUR OUEST pour un montant de 480 318.00€ HT

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'UNANIMITE

- **Attribue le marché**
- **pour le lot 1 :**
l'entreprise SAS NORIA .pour un montant de 154 425.00€ HT
- **pour le lot 2 :**
l'entreprise EPUR OUEST pour un montant de 480 318.00€ HT

- **Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.**

2019 12 02.	Délibération pour la signature de convention pour adhésion au comité de gestion de la salle des 4 vents
-------------	---

Rapporteur : Joël GIRAUD

Exposé :

Dans le cadre de la fusion des clubs de football de l'AS4V et d'Auchay-sur-Vendée, la commune souhaite rejoindre le comité de gestion de la salle des 4 Vents (composé par des représentants des communes de Doix lès Fontaines, Montreuil, Saint-Martin-de-Fraigneau) et confier la gestion de ses installations sportives (terrains de football et terrain de tennis) à la commune de Doix-les-Fontaines.

Une convention précise outre les termes de cette adhésion, les modalités de gestion et les contributions financières des différentes parties (lecture de la convention)

Monsieur le Maire demande au conseil de se prononcer sur l'adhésion au comité de gestion de la salle des 4 Vents et de l'autoriser à signer la convention intercommunale de gestion de la salle omnisport des 4 Vents et des équipements sportifs

Après en avoir délibéré,

Le conseil sursoit, ce point sera revu lors de la prochaine réunion.

2019 12 03.	Délibération pour la signature de convention avec le SyDEV pour l'effacement de réseau route de Velluire
-------------	--

Rapporteur : Joël GIRAUD

Exposé – (tableau en annexe)

Monsieur le Maire présente au conseil le projet du SyDEV, relatif à l'effacement de réseau route de Velluire et demande au conseil de l'autoriser à signer la convention avec le SyDEV

La participation de la commune s'élève à 33 374.00€

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE

Le conseil municipal

- **Accepte la réalisation par le Sydev des travaux d'effacement de réseau route de Velluire**
- **Autorise le Maire à signer la convention**

2019 12 04.	Délibération pour la signature de convention avec le SyDEV pour l'effacement de réseau route de Fontenay-le-Comte
-------------	---

**COMPTE RENDU DE LA
SÉANCE du 03 DECEMBRE 2019**

Rapporteur : Joël GIRAUD
Exposé (tableau en annexe)

Monsieur le Maire présente au conseil le projet du SyDEV, relatif à l'effacement de réseau route de Fontenay-le-Comte et demande au conseil de l'autoriser à signer la convention avec le SyDEV

La participation de la commune s'élève à 28 849.00€

Après en avoir à l'UNANIMITE

Le conseil municipal

- **Accepte la réalisation par le Sydev des travaux d'effacement de réseau route de Fontenay-le-Comte**
- **Autorise le Maire à signer la convention**

2019 12 05.	Délibération pour la signature de convention avec le SyDEV pour le changement de l'éclairage public route de Velluire
-------------	---

Rapporteur : Joël GIRAUD
Exposé (tableau en annexe)

Monsieur le Maire présente au conseil le projet du SyDEV, relatif au changement de l'éclairage public route de Velluire et demande au conseil de l'autoriser à signer la convention avec le SyDEV

La participation de la commune s'élève à 14 286.00€

Après en avoir délibéré à l'UNANIMITE

Le conseil municipal

- **Accepte la réalisation par le Sydev des travaux de changement d'éclairage public route de Velluire**
- **Autorise le Maire à signer la convention**

2019 12 06.	Délibération pour la signature de convention avec le SyDEV pour le changement de l'éclairage public route de Fontenay-le-Comte
-------------	--

Rapporteur : Joël GIRAUD
Exposé (tableau en annexe)

Monsieur le Maire présente au conseil le projet du SyDEV, relatif au changement de l'éclairage public route de Fontenay-le-Comte et demande au conseil de l'autoriser à signer la convention avec le SyDEV

La participation de la commune s'élève à 14 015.00€

Après en avoir délibéré à l'UNANIMITE

Le conseil municipal

- **Accepte la réalisation par le Sydev des travaux de changement d'éclairage public route de Fontenay-le-Comte**
- **Autorise le Maire à signer la convention**

2019 12 07.	Délibération pour valider le linéaire de voirie de la commune
-------------	---

Point retiré de l'ordre du jour.

2019 12 08.	Délibération pour la clôture du budget assainissement d'Auzay dans le cadre du transfert de compétence Assainissement collectif à la CCPFV
-------------	--

Monsieur le Maire rappelle que la compétence « *Assainissement des eaux usées dans les conditions prévues à l'article L.2224-8 du Code général des collectivités territoriales* » sera transférée à la communauté de communes le 1^{er} janvier 2020.

S'agissant d'un service public industriel et commercial, il précise que ce transfert se déroule comptablement en trois temps :

**COMPTE RENDU DE LA
SÉANCE du 03 DECEMBRE 2019**

- Clôture du budget annexe M4 (Budget assainissement Auzay M49) et réintégration de l'actif et du passif dans le budget principal M14 de la commune d'AUCHAY-sur-VENDEE
- Mise à disposition par la commune d'Auchay-sur-Vendée du patrimoine nécessaire à l'exercice de la compétence à la date du transfert depuis le budget principal de la commune directement dans un budget annexe ouvert par la communauté de communes. Les emprunts, les subventions transférables ayant financé ces biens, et les restes à réaliser sont également transférés au budget annexe de la communauté de communes ;
- Possibilité de transfert des résultats budgétaires (excédents et/ou déficits) du budget annexe M4 à la communauté de communes sur délibération concordante de cette dernière et de la commune concernée.

Par une délibération de principe du 6 mai 2019, les membres du Conseil communautaire se sont, cela étant dit, accordés sur le principe suivant : « *Les budgets annexes communaux « assainissement » seront clôturés au 31 décembre 2019. Les résultats de chaque budget annexe communal (excédents et déficits) seront conservés par les communes.* »

Cela étant dit et afin de ne pas obérer les capacités futures d'investissement de la Communauté de Communes, les membres du Conseil communautaire se sont également accordés sur le fait que pour l'année 2019, les Communes s'engageaient (*quel que soit le mode de financement envisagé- sur fonds propres ou par voie d'emprunt notamment*) à solliciter l'accord préalable et exprès de la Communauté de Communes avant de lancer tout programme de travaux susceptible d'engager cette dernière après le 31 décembre 2019.

Monsieur le Maire attire par ailleurs l'attention du Conseil municipal sur le fait que le solde de la redevance collectivité relative à l'exercice 2019 et perçue par la Communauté de communes en 2020 sera reversé par la Communauté de Communes sur le budget principal de la Commune.

Ceci étant exposé, il est demandé aux membres du Conseil de bien vouloir, si tel est leur avis, adopter les termes de la délibération suivante.

DELIBERATION

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2224-1-1 à L.2224-2 ;

Vu les arrêtés préfectoraux successifs portant création de la Communauté de Communes du Pays de Fontenay Vendée ;

Entendu le rapport de Monsieur le Maire ;

Considérant que dans le cadre du transfert de la compétence « Assainissement des eaux usées » de la commune de Auchay-sur-Vendée à la communauté de communes du Pays de Fontenay Vendée il est admis que les résultats budgétaires du budget annexe de l'assainissement collectif communal assainissement Auzay, qu'il s'agisse d'excédents ou de déficits, peuvent être transférés ;

Considérant que ce transfert doit donner lieu à des délibérations concordantes de la communauté de communes du Pays de Fontenay Vendée et de la commune de Auchay-sur-Vendée.

Considérant que par une délibération de principe du 6 mai 2019, a été acté le principe d'une conservation des résultats (excédents et déficits) dans les budgets des communes.

Considérant que ces opérations budgétaires et comptables de transfert sont des opérations réelles et qu'il y a donc lieu de clôturer ce budget assainissement collectif au 31 décembre 2019. A cette date, le comptable public procédera au transfert des balances du budget annexe sur le budget principal par opérations d'ordre non budgétaires.

Le Conseil Municipal de la Commune de AUCHAY-sur-VENDEE

**COMPTE RENDU DE LA
SÉANCE du 03 DECEMBRE 2019**

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité et par adoption des motifs exposés par le Maire

- **Autorise la clôture du budget annexe M49 Assainissement Auzay « Assainissement collectif » ;**
- **Autorise le comptable public à procéder à l'intégration des comptes de ce budget annexe M49 ASSAINISSEMENT AUZAY « Assainissement collectif » dans le budget principal ;**
- **Décide de ne pas transférer à la communauté de communes les résultats (excédents et déficits) du budget annexe M49 ASSAINISSEMENT AUZAY constatés au 31/12/2019 ;**
- **Autorise Monsieur le Maire à engager toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

2019 12 09. Délibération pour la clôture du budget assainissement de Chaix dans le cadre du transfert de compétence Assainissement collectif à la CCPFV

Monsieur le Maire rappelle que la compétence « Assainissement des eaux usées dans les conditions prévues à l'article L.2224-8 du Code général des collectivités territoriales » sera transférée à la communauté de communes le 1^{er} janvier 2020.

S'agissant d'un service public industriel et commercial, il précise que ce transfert se déroule comptablement en trois temps :

- Clôture du budget annexe M4 (Budget assainissement CHAIX M49) et réintégration de l'actif et du passif dans le budget principal M14 de la commune d'AUCHAY-sur-VENDEE
- Mise à disposition par la commune d'Auchay-sur-Vendée du patrimoine nécessaire à l'exercice de la compétence à la date du transfert depuis le budget principal de la commune directement dans un budget annexe ouvert par la communauté de communes. Les emprunts, les subventions transférables ayant financé ces biens, et les restes à réaliser sont également transférés au budget annexe de la communauté de communes ;
- Possibilité de transfert des résultats budgétaires (excédents et/ou déficits) du budget annexe M4 à la communauté de communes sur délibération concordante de cette dernière et de la commune concernée.

Par une délibération de principe du 6 mai 2019, les membres du Conseil communautaire se sont, cela étant dit, accordés sur le principe suivant : « Les budgets annexes communaux « assainissement » seront clôturés au 31 décembre 2019. Les résultats de chaque budget annexe communal (excédents et déficits) seront conservés par les communes. »

Cela étant dit et afin de ne pas obérer les capacités futures d'investissement de la Communauté de Communes, les membres du Conseil communautaire se sont également accordés sur le fait que pour l'année 2019, les Communes s'engageaient (*quel que soit le mode de financement envisagé- sur fonds propres ou par voie d'emprunt notamment*) à solliciter l'accord préalable et exprès de la Communauté de Communes avant de lancer tout programme de travaux susceptible d'engager cette dernière après le 31 décembre 2019.

Monsieur le Maire attire par ailleurs l'attention du Conseil municipal sur le fait que le solde de la redevance collectivité relative à l'exercice 2019 et perçue par la Communauté de communes en 2020 sera reversé par la Communauté de Communes sur le budget principal de la Commune.

Ceci étant exposé, il est demandé aux membres du Conseil de bien vouloir, si tel est leur avis, adopter les termes de la délibération suivante.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2224-1-1 à L.2224-2 ;

Vu les arrêtés préfectoraux successifs portant création de la Communauté de Communes du Pays de Fontenay Vendée ;

Entendu le rapport de Monsieur le Maire ;

**COMPTE RENDU DE LA
SÉANCE du 03 DECEMBRE 2019**

Considérant que dans le cadre du transfert de la compétence « Assainissement des eaux usées » de la commune de Auchay-sur-Vendée à la communauté de communes du Pays de Fontenay Vendée il est admis que les résultats budgétaires du budget annexe de l'assainissement collectif communal assainissement de Chaix, qu'il s'agisse d'excédents ou de déficits, peuvent être transférés ;

Considérant que ce transfert doit donner lieu à des délibérations concordantes de la communauté de communes du Pays de Fontenay Vendée et de la commune de Auchay-sur-Vendée.

Considérant que par une délibération de principe du 6 mai 2019, a été acté le principe d'une conservation des résultats (excédents et déficits) dans les budgets des communes.

Considérant que ces opérations budgétaires et comptables de transfert sont des opérations réelles et qu'il y a donc lieu de clôturer ce budget assainissement collectif au 31 décembre 2019.

A cette date, le comptable public procédera au transfert des balances du budget annexe sur le budget principal par opérations d'ordre non budgétaires.

Le Conseil Municipal de la Commune de AUCHAY-sur-VENDEE

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité et par adoption des motifs exposés par le Maire

- ***Autorise la clôture du budget annexe M49 Assainissement Chaix « Assainissement collectif » ;***
- ***Autorise le comptable public à procéder à l'intégration des comptes de ce budget annexe M4 « Assainissement collectif » dans le budget principal ;***
- ***Décide de ne pas transférer à la communauté de communes les résultats (excédents et déficits) du budget annexe M49 ASSAINISSEMENT CHAIX constatés au 31/12/2019 ;***
- ***Autorise Monsieur le Maire à engager toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.***

2019 12 010. Délibération concernant les avenants de transfert de contrats en cours dans le cadre du transfert de compétence Assainissement collectif à la CCPFV
--

Rapporteur : Laurence DESCAMPS

Exposé

Dans le cadre du transfert de compétence assainissement collectif à la CCPFV il convient de transférer les contrats nécessaires à l'exécution de la compétence et/ou attachés aux biens affectés aux services. Aussi, il est demandé aux membres du Conseil de bien vouloir, si tel est leur avis, adopter les termes de la délibération suivante.

DELIBERATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-17 ;

VU la délibération communautaire n°5 du 23 septembre 2019 prenant acte de la prise de compétence obligatoire « assainissement des eaux usées dans les conditions prévues à l'article L 2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales » à compter du 1^{er} janvier 2020 comprenant en plus de la gestion de l'assainissement non collectif, la gestion de l'assainissement collectif

CONSIDÉRANT que le transfert de compétence « Assainissement des eaux usées » a notamment pour conséquence, le transfert automatique à la Communauté de communes de l'ensemble des contrats nécessaires à l'exécution de la compétence et/ou attachés aux biens affectés aux services ;

CONSIDÉRANT l'inventaire ci-annexé des contrats nécessaires à l'exécution de la compétence et/ou attachés aux biens affectés aux services :

Il est proposé que le transfert de ces contrats soit formalisé par voie d'avenant pour chacun des contrats en cours (notamment de délégation de service public assainissement) via la signature d'un avenant au contrat.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE

- **DECIDE de formaliser par voie d'avenant le transfert des contrats en cours (notamment de délégation de service public « Assainissement »),**
- **AUTORISE le Maire à engager toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer les avenants.**

2019 12 011. Délibération pour approuver le RPQS assainissement non collectif de la CCPFV

Rapporteur : Dominique GATINEAU

Présentation du RPQS assainissement non collectif de la CCPFV

Le conseil prend acte

2019 12 012. Délibération relative à la rétrocession des parcelles ZM99, ZM100, ZM102, ZM103 propriété de l'état à la commune

Rapporteur Michel Héraud
Exposé

Dans le cadre de l'étude du projet éolien WPD Energie Vendée, il a été constaté que les parcelles ZM 7 et ZM 16 (délaissés autoroutiers) inscrites dans l'emprise du projet éolien, auraient dû, conformément à la décision ministérielle 446/02 du 16/09/2014 portant approbation de délimitation modificative des emprises de l'autoroute A83, être rétrocédées à la commune.

Compte tenu de ce qui précède, afin de permettre la réalisation du projet éolien et par la suite, l'instauration de servitude de passage sur ces parcelles, la division cadastrale des parcelles ZM 7 et ZM 16, étape indispensable avant le transfert a été réalisée, aux frais de Energie Vendée, par le Cabinet Veronneau géomètre.

Nouvelles références cadastrales pour ces parcelles : ZM 99, ZM 100, ZM 102 et ZM 103.

Aussi il convient, à présent, d'autoriser le projet de transfert à titre gratuit des parcelles ZM99, ZM 100, ZM 102 et ZM 103 par l'Etat à la commune d'Auchay sur Vendée.

Cet acte administratif prendra la forme d'un acte rédigé par le pôle de Gestion Domaniale de Nantes et sera authentifié par Monsieur le préfet de la Vendée puis publié au Service de publicité Foncière de Fontenay-le-Comte.

A noter que s'agissant d'un acte administratif, la commune n'aura aucun frais à supporter.

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE

Le conseil municipal

- **Autorise l'intégration des parcelles ZM 99 – ZM 100 – ZM 102 et ZM 103 dans le patrimoine communal**
- **Autorise le Maire à signer les actes modifiant la constitution du patrimoine immobilier communal ainsi que tout document en lien avec ce dossier.**

2019 12 013. Délibération relative aux servitudes de passage sur les parcelles rétrocédées à la commune dans le cadre du projet éolien WPD ENERGIE VENDEE

Rapporteur : Michel HERAUD

Exposé : (projection et lecture de la convention)

Avant d'aborder ce point Monsieur le Maire invite les élus concernés par ce projet (propriétaire ou exploitant des parcelles concernées par l'implantation du projet) à quitter la salle.

Monsieur Dominique GATINEAU et Monsieur Bruno DEBORDE concernés par le projet éolien, quittent l'assemblée et ne prendront pas part aux délibérations ni au vote.

La société Energie Vendée, qui appartient au groupe WPD, est une société dédiée au développement, à la réalisation et à l'exploitation du parc éolien dont l'implantation est envisagée sur le territoire de la commune de Auchay-sur-Vendée.

Ce projet éolien est composé de 9 éoliennes d'une hauteur maximale en bout de pale de 180 mètres, pour une puissance unitaire de 4,2 mégawatts maximum.

Dans le cadre de la sécurisation foncière du projet éolien, la société Energie Vendée sollicite le conseil municipal de la commune de Auchay-sur-Vendée pour autoriser le Maire en exercice, à signer :

**COMPTE RENDU DE LA
SÉANCE du 03 DECEMBRE 2019**

• Une constitution de servitude

OBJET : Autorisation de signature d'une « constitution de servitudes » avec la société Energie Vendée	Par cet acte de constitution de servitudes, la commune consent à la création : - d'une servitude d'accès, - d'une servitude de préservation du fonctionnement et du rendement du parc éolien envisagé sur les parcelles ci-dessous
Parcelles concernées	Section ZM numéro 99 située à Auchay sur Vendée, Section ZM numéro 100 située à Auchay sur Vendée, Section ZM numéro 102 située à Auchay sur Vendée, Section ZM numéro 103 située à Auchay sur Vendée,
Durée de l'acte notarié	22 ans à compter de sa prise d'effet Faculté de prorogation de 4 ans, renouvelable 2 fois au profit de la Société
Indemnités en contrepartie des engagements et autorisations consentis	Indemnité de base payable dans un délai de 30 jours à compter de la prise d'effet de la constitution de servitude : 100 € Indemnités complémentaires dues en période de production d'électricité du Parc éolien envisagé : pour la création d'une servitude d'accès : 1729 € par an ; pour la création d'une servitude de préservation du fonctionnement et du rendement : 110€ par an. Augmentation de 10% tous les 5 ans à compter du premier versement

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE

Le conseil municipal

- *Autorise le Maire à signer la constitution de servitude telle que présentée.*

2019 12 014. Délibération pour approuver le rapport annuel 2018 de la CCPFV

Rapporteur : Michel HERAUD

Présentation du Rapport annuel 2018 de la CCPFV

Le conseil prend acte

2019 12 015. Délibération autorisant le Maire à percevoir une subvention dans le cadre du contrat territoire lecture 2019 pour les écoles du RPI.

Rapporteur : Brigitte NAUDON

Exposé

Dans le cadre de la mobilisation en faveur du livre et de la lecture, le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse a décidé d'accorder à chacune des écoles du RPI communal, un crédit de 1551.30€ pour l'achat de livres.

Cette somme sera versée directement aux écoles qui devront justifier son utilisation par la présentation de factures (liste des livres achetés et prix des livres)

Il est demandé au conseil

- D'autoriser le Maire à percevoir pour chaque école du RPI, la subvention de 1551.30€, versée par le Ministère de l'Education Nationale dans le cadre du Contrat Territoire Lecture
- D'autoriser le Maire à reverser à chaque école du RPI, la somme de 1551.30€ pour l'achat de livres

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE

Le conseil municipal

- *Autorise le Maire à percevoir pour chaque école du RPI, la somme de 1551.30€*
- *Autorise le Maire à reverser à chaque école du RPI, la somme de 1551.30€ pour l'achat de livres*

ANNEXE 1

**COMPTE RENDU DE LA
SÉANCE du 03 DECEMBRE 2019**

PROPOSITIONS SYDEV pour 2020								2019	
			Montant		Base de	Taux de	Montant de		
			HT	TTC					
Route deVelluire									
E.ER.009.17.001	Effacement de réseaux 290m								
	Réseaux électriques BT	Réseaux	51092	61310	51092	30%	15328		15328
		Branchement(s)	15296	18355	15296	30%	4589		4589
		Dépose	2508	3010	2508	30%	752		752
	Infrastructures communications électroniques	Réseaux	22703	27244	27244	20%	5449	65%	17708,6
		Branchements	13863	16636	16636	20%	3327	65%	10813,4
	Eclairage public	Rénovation	7857	9428	7857	50%	3929		3929
							33374		53120
L.ER.009.19.001	Travaux neufs d'éclairage								
	Eclairage public	Rénovation	28570	34284	28570	50%	14286		14286
			141889	170267			47660		67406
Route de Fontenay le comte									
E.ER.009.17.002	Effacement de réseaux 435m								
	Réseaux électriques BT	Réseaux	52495	62993	52494	30%	15748		15748
		Branchement(s)	10866	13039	10866	30%	3260		3260
		Dépose	6490	7788	6490	30%	1947		1947
	Infrastructures communications électroniques	Réseaux	21362	25634	25634	20%	5127	65%	16662,1
		Branchements	4657	5588	5588	20%	1118	65%	3632,2
	Eclairage public	Rénovation	3297	3957	3297	50%	1649		1649
							28849		42898,3
L.ER.009.19.002	Travaux neufs d'éclairage								
	Eclairage public	Rénovation	28028	33634	28028	50%	14015		14015
			127195	152633			42864		56913,3
		TOTAUX	269084	322900			90524		124319,3

QUESTIONS DIVERSES

LE PONT

En attente du retour de la DDTM sur l'étude des incidences Natura 2000

Point sur l'avancée des travaux

Financement : le FRDC de la Région a été attribué (50 000€ par commune historique)

Les demandes de versement de subvention ont été transmises (1^{er} acompte)

Point financier

STEP

Un léger déboisement reste à effectuer

VOIRIE

Quelques points à reprendre ont été signalés à l'entreprise, qui s'engage à intervenir avant la fin du mois de mai.

Un état des lieux de la voirie a eu lieu, en présence de Christophe Royer responsable de l'Agence routière départementale de Luçon, sur l'itinéraire emprunté par la sté Sotramat (RD et Voies communales) - Des dégradations ont été constatées - les accotements seront remis en état avant la fin d'année par la société.

EOLIENNES

Le chantier a démarré avant la mise en place des voies d'accès.

Des limitations de tonnages et un plan de circulation ont été mis en place.

CTE SyDEV

9 décembre 14 h – salle MAZZELLA - CCPFV

RESTAURATION SCOLAIRE

Réunion avec le prestataire Convivio – les dysfonctionnements ont à nouveau été soulevés.

EGLISE

Relancer l'entreprise TURPEAU (église Auzay) pour travaux d'éclairage

Un vitrail menace de tomber (église de Chaix)

SAPINS DE NOEL

La livraison a eu lieu – ils seront mis en place mercredi.

Les guirlandes sont à poser, idéalement, avant le téléthon (pour Auzay)

**COMPTE RENDU DE LA
SÉANCE du 03 DECEMBRE 2019**

TERRAIN DE FOOT

L'éclairage (une ampoule) du terrain de foot d'Auzay est à changer – prévoir une nacelle

INFOS DIVERSES

Relais téléphonique – réception d'une demande d'implantation-

Choix à faire pour l'implantation d'un relais téléphonique

Soit route du Poiré (ancien Lac) au niveau de l'emplacement des bacs à verre – soit au niveau de la STEP- à revoir

Le restaurant « Les 3 cocottes » délocalise leur activité.

La licence mise à disposition des exploitants actuels restera propriété de la commune.

Une opération « 1000 cafés » a été lancée par l'Etat pour permettre le maintien ou la reprise des établissements dans les communes de moins de 3500 hbts.

L'inscription de la commune a été déposée.

TELETHON

Samedi 7/12

Lavage de voitures et Marche le matin

Concours de belote l'après-midi

CCPFV

Jeudi 12/12 à 20h00 restitution du forum créatif de l'archéologie salle polyvalente d'Auzay

SMVSA

Les peupliers de Brillac seront abattus prochainement

COMMISSION FETES ET CEREMONIES

Préparation des Voeux

Jeudi 19 a 19h00 à CHAIX

Fin de réunion 22H55

Prochaine Réunion

Mardi 17/12/2019 – 19 h 00